

**Guyhart, Michelle**, dame de la Sauvagère en Nivillac (représentée à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Guillaume Gaudouyn)

Les Guyhart sont une famille implantée en Nivillac. Elle bénéficie en 1440 d'un anoblissement de la part du baron de La Roche-Bernard qui fait de la Sauvagière une terre noble. La documentation la concernant reste limitée, elle ne précise pas les parentés et, hormis à de rares reprises, elle ne fait pas référence à la seigneurie de la Sauvagère. Toutefois, tous ceux dont le dépouillement révèle le nom paraissent être d'un même lignage.

Le 24 décembre 1440, le « lieu et herbregement » de la Sauvagière est anobli par Guy de Laval, baron de La Roche-Bernard, en récompense des « bons services » rendus par Jean Guyhart. Sont désormais tenus à foi, hommage et rachat par Jean et ses successeurs, 29 journaux, 15 sillons de terre, 7 hommées de pré, auxquels s'ajoutent les 12 journaux de terre du domaine de Pradel ; toutefois le baron conserve le droit de suite à ses moulins (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 225, copie 9 juin 1667). Jean Guyhart, seigneur de la Sauvagière, est enregistré, les 5 et 6 juillet 1455 dans la liste des nobles de la paroisse de Nivillac et il doit être également en possession de « herbregement » de la Porte-Garrel où il y a un métayer (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Nivillac et site « Archives remarquables »).

Le 21 août 1487, Philippe Guihart figure parmi les nobles du pays guérandais, qui suivent le sire de Rieux dans sa révolte contre le duc François II et sont visés par une enquête au sujet de « pluseurs cas, crimes, delitz de leze majesté, ingratitude, rebellion, desobeissance ...] pour avoir tenu et suyvy le party des François qui, nagueres, sont entrez en nostre païs et duché à port et puissance d'armes » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10 f° 249-250, acte scellé le 30 août ; GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73). Il se retrouve le 19 mai 1488, avec Marc Le Roucxeau et dom Julien Madic. Ils afferment de Michel le Pennec la levée du « rachat » de 80 œillets de salines ayant appartenu à feu Jean et Pierre Burel et s'engagent à payer 75 livres 16 sous 8 deniers pour 14486 et 50 livres pour 1487. Par ailleurs, le paraphe de Philippe se lit au bas de l'acte dont il est le passeur (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 106 v°107).

Jean Guyhart, le 8 novembre 1491, alors qu'il est secrétaire et garde des sceaux de la chancellerie, est en possession du « lieu et domaine » du Plessis-Guynio – qui comporte « bois encien » et « grant nombre de vignes et de terres » – en Assérac, et a acquis une « maison et herbergement » joignant de ce domaine où il a établi une métairie, et désirant agrandir celle-ci, pour déclarait-il, augmenter les obligations militaires qu'il doit à la duchesse Anne, il obtient de celle-ci cette extension et qu'elle soit désormais exempte de fouage ; en

retour les paroissiens d'Assérac reçoivent un « rabat » d'un quart de feu sur la levée du fouage auquel ils sont soumis. La duchesse justifie ce don par les services rendus, en particulier « a La Pasquelais » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 126, n° 100). Le 1<sup>er</sup> août 1496, sa signature se lit au bas d'une lettre rendant compte d'un jugement fait en présence du sénéchal aux plaids généraux de la cour de Guérande, ce qui en fait un greffier de la cour (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 119 v°-120). Il est mentionné le 9 mars 1510 (n.st.), date à laquelle il obtient « exceutoire » sur les paroissiens « contributifs a fouaige » d'Assérac afin qu'ils lui versent 36 livres 6 sous 8 deniers et en cas d'apposition ajournement devant la cour de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 19, f° 53 v°) ; si le fond de l'affaire n'est pas indiqué, elle semble en lien avec l'exemption de fouage obtenue précédemment qui n'aurait pas été acceptée par les paroissiens. Il est cité le 8 août 1514 comme avocat avec un procès qui, à propos de la vente de la seigneurie de Campsillon, oppose Isabelle de Bretagne, épouse de Jean de Rieux, et François Tournemine, seigneur de la Guerche : Isabelle s'étant pourvue en demande de « premesse » – la procédure de l'avenent entraîne la vente de certaines terres, rente et bien d'un débiteur, lorsqu'il n'y a pas d'acheteur, la cour adjuge les biens au créancier à titre de paiement jusqu'au montant de la somme (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. IV, p 375) – contre François Tournemine, qui avait acquis la seigneurie de Campsillon de Charles de Vendôme. Le 9 juillet 1514, elle avait fait opposition aux bannies criées à l'issue de la grand-messe paroissiale de Guérande et le 19 octobre 1514, elle faisait valoir qu'une parenté au neuvième degré ne pouvait justifier le droit de « prémesse » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1169).

En mai 1534, la dame de la Sauvagère est enregistrée parmi « les faisans ung archier » ; absente, elle est représentée par Guillaume Gaudouyn (transcription, f° 7 et site « Archives remarquables »).

Un Jean Guyhart se rencontre le 10 juin 1540 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484) et dans la déclaration de septembre 1544 relative à la baronnie de la Roche-Bernard il est mentionné : Jean Guyhart, seigneur de la Sauvagère (*ibid.*, B 1881, f° 11) ; les « hoirs Jean Guyhart et a present le seigneur de Bozeron (*ibid.*, B 1881, f° ° 39), Julien Thébaud, au nom de sa femme, pour la Sauvagère, dont précédemment le seigneur était Jean Guyhart (*ibid.*, 1881, f° 11 et 17 v°). Ce dernier laisse une héritière, Michelle, qui épouse Julien Thébaud.

GALLICE Alain, « Guyhart », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024